

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MACAMIC**

RÈGLEMENT NO. 23-347

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS
DE LA VILLE DE MACAMIC**

Il y aura dispense de lecture, car une copie du projet de règlement a été remise aux membres présents du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes et qu'une copie était disponible pour les citoyens présents.

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

ATTENDU les dispositions de l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c. C-19) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 mai 2023;

ATTENDU QUE le dépôt et la présentation du projet à été fait à la séance extraordinaire du 30 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le règlement portant le No 23-347 soit adopté et décrète ce qui suit :

DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Macamic.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le trésorier, ou son représentant, sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Ainé : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année : l'année de calendrier;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Non-résident : Toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;

Organisme à but non lucratif (OBNL) : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies provinciales et qui œuvre sur le territoire de la Ville;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Ville;

Tarif : Redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

Trésorier : Le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;

Ville : La Ville de Macamic;

Organismes reconnus : Organismes reconnus par le conseil municipal dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Macamic.

ARTICLE 6 TARIFICATION

6.1 Direction générale, greffe et trésorerie

Les tarifs applications par la direction générale, le greffe et la trésorerie sont ceux apparaissant à l'**annexe A** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.2 Travaux publics

Les tarifs applications par les travaux publics sont ceux apparaissant à l'**annexe B** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.3 Urbanisme et développement

Les tarifs applications par l'urbanisme et le développement sont ceux apparaissant à l'**annexe C** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.4 Culture et vie communautaire

Les tarifs applications par la Culture et la vie communautaire sont ceux apparaissant à l'**annexe D et E** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.5 Loisirs et sport

Les tarifs applications par les Loisirs et sport sont ceux apparaissant à l'**annexe F** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.6 Contrôle des animaux

Les tarifs applications par l'aéroport sont ceux apparaissant à l'**annexe G** joint au présent règlement pour en faire partie prenante.

ARTICLE 7 Remplacement

Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Macamic adoptés à ce jour.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affectera pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Claudie Aubin
Directrice générale et
greffière-trésorière

Source : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre, Règlement No 02-2022.

ANNEXE A

Tarification des services municipaux de la Ville de Macamic DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

SERVICES	TARIF	TAXES
Frais d'administration	15 %	EN SUS
Frais de déplacement	Selon le taux en vigueur de la MRC d'Abitibi-Ouest	EN SUS
Frais pour chèque sans fond à une institution financière	30 \$	EXEMPT
Frais pour émission de chèque pour remboursement de compte à recevoir ¹ et paiement de taxes	10 \$	EXEMPT
Frais juridiques pour mise en demeure	5 \$ + coût réel associé à l'envoi de la lettre enregistrée	EXEMPT
Frais de signification par huissier	Coût réel de l'huissier + 15 % de frais d'administration	EN SUS
Requête pour information relative au rôle d'évaluation et de perception pour professionnels et institutions financières	25 \$	EXEMPT
Frais pour reprise de chèque postdaté ²	5 \$	EXEMPT
Assermentation et copie conforme certifiée	5 \$	EXEMPT
Impression et envoi d'état de compte de taxe	5 \$ chacun	EXEMPT
Frais transactionnels pour les individus qui utilisent le dépôt Interac pour le paiement des taxes municipales	1,50 \$	EXEMPT
Photocopie pour les organismes reconnus		
Copie noir et blanc	0,60 \$/page	EN SUS
Recto-verso noir et blanc	1,00 \$/page	EN SUS
Copie couleur	1,00 \$/page	EN SUS
Recto-verso couleur	1,50 \$/page	EN SUS
Envoi de fax		
Appel interurbain 1 ^{re} feuille	2,00 \$ /page	EN SUS
2 ^e feuille	1,00 \$ / page	EN SUS
Appel local 1 ^{re} feuille	1,00 \$ / page	EN SUS
2 ^e feuille	0,50 \$ / page	EN SUS
Feuilles plastifiées 8 ½ X 11	1,50 \$ / feuille	EN SUS
Feuilles plastifiées 8 ½ X 14	2,00 \$ / feuille	EN SUS
Frais pour timbre	Prix du timbre	EN SUS

DOCUMENTS DÉTENUS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

Copie de règlement, rapport financier, plan ou autre document	Les tarifs applicables sont ceux déterminés par la Loi sur l'accès à l'information dans le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (A-2.1, r. 3, Section II)	
Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal		TAXES
Rapport d'événement ou d'accident	Note 3	EN SUS
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	Note 3	EN SUS
Une copie d'un extrait du rôle d'évaluation	Note 3	EN SUS
Une copie de règlement municipal (montant ne pouvant excéder 35\$)	Note 3	EN SUS
Copie du rapport financier	Note 3	EN SUS
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	Note 3	EN SUS
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	Note 3	EN SUS
Photocopie d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes A à G	Note 3	EN SUS
Page dactylographiée ou manuscrite	Note 3	EN SUS

¹Les remboursements attribuables à des paiements en trop sont émis après demande du propriétaire ou analyse des soldes créditeurs. Un solde créditeur de moins de 200 \$ sera porté sur le compte de taxe de l'année suivante à moins d'une demande du propriétaire. Les chèques de remboursement d'un paiement en trop sont émis à l'ordre des propriétaires inscrits au compte au moment du traitement à moins de directives écrites indiquant à qui le remboursement doit être fait.

² À l'exception d'un changement de propriétaire ou pour le décès du propriétaire. La demande doit être déposée par écrit et un délai d'une semaine est exigé.

³ Les tarifs applicables sont ceux déterminés par la Loi sur l'accès à l'information dans le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

PERMIS DE STATIONNEMENT ET TARIFICATION POUR PARCOMÈTRES

Tarification pour parcomètres		TAXES
Tarification pour parcomètres	1,00 \$ / h	INCLUDES

ANNEXE B

Tarification des services municipaux de la Ville de Macamic

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX MACHINERIE/VÉHICULE	TAUX HORAIRE	TAXES
Équipement seulement (sans opérateur)		
Camion 10 roues (avec opérateur)	97 \$	EN SUS
Camion utilitaire (pick-up)	55 \$	EN SUS
Camion 12 roues (avec opérateur)	108 \$	EN SUS
Rétrocaveuse	85 \$	EN SUS
Chargeur sur roues	125 \$	EN SUS
Balai de rues	165 \$	EN SUS
Remorque pour transport	45 \$	EN SUS
Souffleur (chargeur + souffleur)	255 \$	EN SUS
Bouilloire	125 \$	EN SUS
Niveleuse	135 \$	EN SUS
Excavatrice	100 \$	EN SUS
Écureur d'égouts	85 \$	EN SUS
Nacelle	85 \$	EN SUS
Bouteur	83 \$	EN SUS
NOTE : 1. Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour l'équipement et la main-d'œuvre		
2. Un opérateur est obligatoire, la facturation sera faite en conséquence		
MAIN D'OEUVRE		
Opérateur-journalier, technicien en génie civil et surintendant	Tarif horaire et bénéfices marginaux soit rémunération régulière à 150 % ou à 200 %	EN SUS
MATÉRIEL		
Réservoir d'eau 1000 L	80 \$	EN SUS
Tuyau, quincaillerie	Coût réel + 15 %	
OUVERTURE ET FERMETURE DE LA VANNE D'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE		
Pendant les heures régulières de travail, soit de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h (travaux planifiés avec avis de 24 h)	Gratuit	EXEMPT
En dehors des heures régulières de travail, à l'exception du dimanche	150 \$	EXEMPT
Dimanche	200 \$	EXEMPT
APPEL DE SERVICE POUR PROBLÈME D'ÉGOÛT OU PLUVIAL « PRÊT DE FICHOIR MANUEL »		
En dehors des heures régulières de travail à l'exception du dimanche	100 \$	EXEMPT
Dimanche	150 \$	EXEMPT
Note : Service offert si les équipements nécessaires sont disponibles ou en inventaires.		

SERVICES RENDUS EN AQUEDUC, ÉGOUTS ET TRAVAUX PUBLICS		
Raccordement (entrée de service) aux réseaux	Coût réel + 15 %	EXEMPT
Dégeler conduite côté privé	Coût réel + 15 %	EXEMPT
Localisation d'entrées de services et des services municipaux	55 \$ + 15 %	EXEMPT
Réparation (négligence du propriétaire ou de l'entrepreneur)	Coût réel + 15 % de frais d'administration taxables	EXEMPT
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant	55 \$/heure + 15 % de frais d'administration taxables	EXEMPT
Coupure de bordure	Coût réel + 15 %	EXEMPT
Service de caméra	55 \$ /heure + main-d'œuvre + 15 %	EXEMPT
Service dégeleuse	55 \$ /heure + main-d'œuvre + 15 %	EXEMPT
Détection par onde radio	80 \$ /heure + main-d'œuvre + 15 %	EXEMPT
Gel de conduite entrée de service intérieure	80 \$/heure + main-d'œuvre + 15 %	EXEMPT
Note : Service offert si les équipements nécessaires sont disponibles ou en inventaires.		

ANNEXE C

Tarification des services municipaux de la Ville de Macamic URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

PERMIS DE CONSTRUCTION	Tarif (\$)	TAXES
Bâtiment principal		
- Unifamilial	300 \$	EXEMPT
- Multifamilial (2 logements et plus)	300 \$ + 60 \$ par logement à partir du 2 ^e logement	EXEMPT
- Maison mobile	100 \$	EXEMPT
- Autres usages	2,20 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 220 \$)	
première tranche de 500 000,00 \$		EXEMPT
tranche supérieure à 500 000,00 \$	1,10 \$ par tranche de 1 000 \$	EXEMPT
Bâtiment secondaire		
- Résidentiel*	2,20 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 35 \$)	EXEMPT
- Autres usages	3 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 35 \$)	EXEMPT
Autres constructions		
- Installation septique	60 \$	EXEMPT
- Puits	35 \$	EXEMPT
- Piscine, spa	35 \$	EXEMPT
		EXEMPT
		EXEMPT
		EXEMPT
- Stationnement sans bâtiment	2,20 \$ par case de stationnement	EXEMPT
- Autres constructions et ouvrages	2,20 \$ par tranche de 1 000 \$ (min 35 \$)	EXEMPT
- Affichage	35 \$	EXEMPT
Éolienne		
1re éolienne	1000 \$	EXEMPT
Chaque éolienne supplémentaire (même si elle fait partie d'une demande séparée déposée simultanément pour un même parc éolien)	500 \$	EXEMPT
Poste de raccordement ou sous-station de l'électricité produite au réseau d'Hydro-Québec	250 \$	EXEMPT

AUTRES TYPES DE PERMIS	Tarif (\$)	TAXES
Rénovations, Transformations, Agrandissement, Addition de bâtiment (ex. : petits bâtiments préfabriqués comme les cabanons en PVC ou tôle, etc.), déplacement, changement d'usage, Travaux riverains, Abattage d'arbres, Remblais/Déblais, Drain français, Raccord à l'égout/aqueduc, Renouvellement de permis		
- Résidentiel	2,20 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 35 \$)	EXEMPT
- Autres usages		
première tranche de 500 000,00 \$	2,20 \$ par tranche de 1 000 \$ (minimum 35 \$)	EXEMPT
tranche supérieure à 500 000,00 \$	1,10 \$ par tranche de 1 000 \$	EXEMPT
- Déplacement	25 \$	EXEMPT
- Renouvellement de permis	10 \$	EXEMPT
- Travaux riverains	60 \$	EXEMPT
- Abattage d'arbres	Gratuit	EXEMPT
- Remblais/Déblais	Gratuit	EXEMPT
- Drain français	Gratuit	EXEMPT
- Changement d'usage	25 \$	EXEMPT
- Raccord à l'égout/aqueduc	Gratuit	EXEMPT
Démolition		
- Résidentiel	35 \$	EXEMPT
- Bâtiments patrimoniaux	Se référer au règlement No. 23-346 régissant la démolition d'immeubles	EXEMPT
- Autres usages	35 \$	EXEMPT
Lotissement		
Par lot à créer	35 \$	EXEMPT

AUTRES	Tarif (\$)	TAXES
Permis pour vente de garage	20 \$	EXEMPT
Permis pour commerçant itinérant résident	100 \$	EXEMPT
Permis pour commerçant itinérant organisé par un organisme local	Gratuit	EXEMPT
Autorisation spéciale (ex. Abri/chapiteau pour fête familiale)	Gratuit	EXEMPT
Non-résident		
Permis pour commerçant itinérant	1 500 \$	EXEMPT
Certificat de conformité ou lettre d'attestations diverses	60 \$	EXEMPT
Certificat d'occupation	0\$ si demandé par le nouvel occupant ou 35\$ en l'absence d'une demande effectuée par le nouvel occupant à l'intérieur d'un délai d'un mois suite à la nouvelle occupation.	EXEMPT
Demande à la CPTAQ	100 \$	EXEMPT
Demande de permis ou d'un certificat relatif à un élevage Porcin (article 3.2.2)		
Consultation publique relative à une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation pour un élevage porcin		
1- Analyser la demande de permis ou de certificat d'autorisation	780 \$	EXEMPT
2- Transmettre, par courrier, la recevabilité ou non de la demande	80 \$	EXEMPT
3- Aviser, par courrier, toute autre municipalité intéressée	80 \$	EXEMPT
4- Publier un avis public d'assemblée	580 \$	EXEMPT
5- Tenir l'assemblée publique de consultation	1 000 \$	EXEMPT
6- Rédiger le rapport de consultation	2 300 \$	EXEMPT
	TOTAL :	
	4 820,00 \$	EXEMPT
Demande de conciliation		
1- Participer à la conciliation		
2- Publier un avis public de conciliation		
	TOTAL :	
	Coûts réels	EXEMPT
Entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation		
1- Participer à l'entente		
2- Publier un avis public d'entente		
	TOTAL :	
	Coûts réels	EXEMPT

Demande de dérogation mineure (payable à la demande) :	500 \$	EXEMPT
(Possibilité d'un remboursement de 200 \$ si refusée)		
Demande pour usage conditionnel (payable à la demande) :	500 \$	EXEMPT
(Possibilité d'un remboursement de 200 \$ si refusée)		
Demande de modification au plan ou aux règlements d'urbanisme : Analyse de la demande	300 \$	EXEMPT
Procédure*	2000 \$	EXEMPT
*Le montant peut être divisé en fonction du nombre de demandeurs		
Demande de tolérance, servitude	400 \$	EXEMPT
Demande pour recherche spécifique dans le but d'acquérir un terrain municipal (à l'exception des terrains du Parc Industriel)	400 \$	EXEMPT
Demande d'information sur une propriété pour la réalisation d'un certificat de localisation	50 \$	EN SUS
Bail à ferme	10 \$ /hectare/année	EN SUS
Location de l'espace public à des fins de terrasse	1 \$ /pied carré	EN SUS

ANNEXE D

Tarification des services municipaux de la Ville de Macamic CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Coûts d'abonnement	Résident	Non-résident	Taxes
Enfant (12 ans et moins)	Gratuit	5 \$	EXEMPT
Étudiant à temps complet (13 ans et plus)	Gratuit	11 \$	EXEMPT
Adulte	Gratuit	23 \$	EXEMPT
65 ans et plus	Gratuit	11 \$	EXEMPT
Organisme sans but lucratif	37 \$	55 \$	EXEMPT
École et Centres de la petite enfance Durée de l'abonnement; se référer à l'année scolaire.	37 \$	55 \$	EXEMPT
Carte audio-visuel	Gratuit	Gratuit	EXEMPT
Carte d'abonné perdue	5 \$	5 \$	EXEMPT
Frais de connexion internet	Gratuit	8 \$ / hre (non-abonné)	INCLUDES
Autres frais			
Location de best-sellers	3 \$		INCLUDES
Demandes spéciales	2 \$/demande		INCLUDES
Frais de retard par jour par document	Gratuit		EXEMPT
Frais de retard par jour par CD	Gratuit		EXEMPT
Volume de référence de 150 \$ et moins	Dépôt de 20 \$		EXEMPT
Volume de référence de plus de 150 \$	Dépôt de 30 \$		EXEMPT
Bris de livres (* La dépréciation du bien culturel sera prise en considération)			
Si perte totale (avec délai d'un mois à compter de la facture pour effectuer le remboursement du prix du bien si le livre est retrouvé par le citoyen)	Prix du bien + 3 \$ de frais administratifs - Documentaire adulte 39,00\$ - Roman adulte 33,00\$ - Roman gros caractère 50,00\$ - Documentaire jeunesse 27,00\$ - Roman jeunesse 18,00\$ - Album 25,00\$ - Bande dessinée jeunesse 27,00\$ - Bande dessinée adulte 37,00\$		EXEMPT
Réparation	À partir de 10 \$ + frais de reliure + 3 \$ de frais administratif		EN SUS

ANNEXE E

Tarification des services municipaux de la Ville de Macamic

LOCATION DE LA SALLE

TARIFICATION DE BASE :	TARIF	CAPACITÉ (+ ou -)	TAXES
Les prix incluent l'accès à la salle et à tous nos équipements.			
CENTRE JOACHIM-TREMBLAY			
Salon des Anciens	175 \$	59	INCLUDES
Salle de conférence	55 \$	18	INCLUDES
Salle du 1 ^{er} plancher (demie)	250 \$	150	INCLUDES
Salle du 1 ^{er} plancher (complète)	375 \$	300	INCLUDES
Frais d'accès à la cuisine 1 ^{er} plancher	50 \$		INCLUDES
Frais d'accès à la cuisine avec utilisation des équipements au propane	75 \$		INCLUDES
Location de la bibliothèque Macamic	50 \$		INCLUDES
Location du local jeunesse	100 \$		INCLUDES
Location de l'aréna l'été :			
Période de 12 heures sans coût d'entrée (Surface de patinoire, aires de services et de circulation)	850 \$	1625	INCLUDES
Période de 12 heures avec coût d'entrée (Surface de patinoire, aires de services et de circulation)	2 000 \$	1625	INCLUDES
SECTEUR COLOMBOURG			
Salle communautaire	200 \$	135	INCLUDES
Frais d'accès à la cuisine Salle communautaire	50 \$		INCLUDES
Frais d'accès à la cuisine avec utilisation des équipements au propane	75 \$		INCLUDES
Location de bibliothèque – secteur Colombourg	50 \$		INCLUDES
HÔTEL DE VILLE			
Salle de conférence (2 ^e étage)	75 \$	10	INCLUDES
Salle du conseil (sous-sol)	100 \$	50	INCLUDES

* Voir Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Macamic

ANNEXE F

Tarification des services municipaux de la Ville de Macamic

LOISIRS ET SPORT

PISCINE

Cours de natation	Résiden t	Non- résiden t	Taxes
Enfants			
Anim'eau 1 à 8 (8 à 10 cours de 30 minutes)*	55 \$	82,50 \$	EXEMPT
Récré'eau 1 à 12 (8 à 10 cours de 40 à 50 minutes)*	60 \$	90 \$	EXEMPT
* Rabais familial enfant : 4 ^e enfant : 50 %			
Adultes (session de 8 à 10 cours)*	70 \$	105 \$	INCLUDES
Aquaforme (16 ans et plus) (session de 8 à 10 semaines) *			
- 1 cours/semaine	70 \$	105 \$	INCLUDES
- 2 cours/semaine	125 \$	189 \$	INCLUDES
Entraînement supervisé (adultes)*	70 \$	105 \$	

Bains libres			Taxes
Enfant	3 \$		EXEMPT
Adulte	4 \$		INCLUDES
Famille (max. 2 adultes et 3 enfants)	10 \$		INCLUDES
Carte de bains libres 10 bains)			
- Enfants	25 \$		EXEMPT
- Adultes	35 \$		INCLUDES
- Familial	90 \$		INCLUDES

Location de piscine (1 heure)	60 \$	INCLUDES
Location sauveteur national (1 heure)	30\$	EN SUS

TERRAINS DE JEUX

Badminton			Taxes
Enfants	3 \$		EXEMPT
Adultes	3 \$		INCLUDES
Famille (max 2 adultes et 3 enfants)	10 \$		INCLUDES

Terrain de balle			TAXES
Groupe privé	30\$ par joute		INCLUDES
Association mineure	Selon entente		EXEMPT

Terrain de soccer			TAXES
Association mineure	Selon entente		EXEMPT

Terrain de tennis			TAXES
Aucune tarification			

*Si le service est disponible

PROGRAMMATION SPORTIVE

GYMNASE

Location de gymnase		Taxes
Location annuelle sur semaine (par gymnase) de l'heure	30 \$	INCLUDES
Location de fin de semaine (par gymnase) de l'heure	50 \$	INCLUDES

ARÉNA

Pour organisme de glace		
Hockey luge	37 \$	INCLUDES
Organismes de glace clientèle mineure, CPA, hockey mineur	37 \$	INCLUDES
Centre de service scolaire, CPE	Gratuit	
Location de la glace (à l'heure)		
Jour et soir	100 \$	INCLUDES
Location demi-glace	50 \$	INCLUDES
Régulier annuelle	95 \$	INCLUDES
Patinage/hockey libre		
Inscription hockey Desjardins	130 \$	EXEMPT

Événements	Coût location
Tous les tournois (organismes)	Selon entente
École de hockey (AHMLS)	
École de printemps	
Tournois ou activités payantes	

ANNEXE G

Tarification des services municipaux de la Ville de Macamic CONTRÔLE DES ANIMAUX

	TA RIF	TAXES
Chat stérilisé	Note 1	
Chat non stérilisé	Note 1	
Chien stérilisé	Note 1	
Chien non stérilisé	Note 1	
Chien d'assistance	Note 1	
Frais de retard (après le 1 ^{er} juin)	Note 1	
Remplacement de médaille en cas de perte	Note 1	
Frais de capture		
Récupération chien 1 ^{re} fois	Note 1	
Récupération chien 2 ^e fois	Note 1	
Récupération chien 3 ^e fois et plus	Note 1	
Récupération chat	Note 1	
Frais d'abandon		
Chat adulte	Note 1	
Chat 4 mois et moins	Note 1	
Chat femelle gestante	Note 1	
Chien adulte	Note 1	
Chien 4 mois et moins	Note 1	
Chien femelle gestante	Note 1	
Portée (>3) de chiots ou chatons (4 mois et moins)	Note 1	
Frais d'adoption		
Chien adulte (stérilisé)	Note 1	
Chien 6 mois et moins (stérilisé)	Note 1	
Chat adulte (stérilisé)	Note 1	
Chat 6 mois et moins (stérilisé)	Note 1	

Note 1 : Tarification par l'organisme mandataire (SPCA d'Abitibi-Ouest)

Avis de motion : 8 mai 2023
Dépôt du projet de règlement : 30 mai 2023
Adoption : 5 juin 2023
Publication et entrée en vigueur : 8 juin 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement ci-dessus le 8 juin 2023 conformément au règlement 18-258 de la Ville de Macamic, soit :

Site internet de la Ville de Macamic
Bureau municipal de la Ville de Macamic
Bureau de poste - Secteur Colombourg

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 juin 2023

Joëlle Rancourt
Greffière-trésorière adjointe